



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 02 JUIN 2026

Etat civil

PJ / CB

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DONNEE A MONSIEUR MUSTAPHA AMZIL, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR ASSURER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL CHARGE DE LA CELEBRATION DES MARIAGES**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18.

**CONSIDERANT :**

Qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres élus du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

Que ni le maire, ni ses adjoints délégués ne peuvent être présents le vendredi 5 juin 2026 pour célébrer le mariage prévu à cette date.

Que Monsieur Mustapha AMZIL, Conseiller municipal, accepte de remplir, à la date du vendredi 5 juin 2026, les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Monsieur Mustapha AMZIL, Conseiller municipal, est temporairement délégué pour exercer, concurremment avec Nous, sous Notre responsabilité et sous Notre autorité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil chargé de la célébration d'un mariage le vendredi 5 juin 2026.

**Article 2 :** La présente délégation est valable pour la seule journée du 5 juin 2026.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A.).

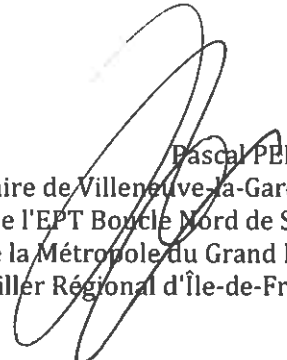
Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

02 JUIN 2026



  
Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Bords Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France